

REGLEMENT 2022

Championnat REGIONAL DE NORMANDIE

Championnat des territoires

Ces Championnats se dérouleront avec les départements :

Calvados(14)

Eure(27)

Manche(50)

Orne(61)

Seine Maritime(76)

NORMANDIE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION



Chaque Championnat se déroulera sur l'épreuve Grand Prix labellisées « Chp Reg » sur le BO du concours.



INFORMATIONS

Après la clôture, les modifications des listes de départ (changement de cavalier ou cheval) ou engagements **terrain**, peuvent se faire par mail avec :

- Numéro **et** nom de l'épreuve
- Numéro de dossard (pas pour les engagements terrain)
- Numéro de licence ou sire
- Nom du cavalier ou cheval + (à la place de : ...)
- Nom et numéro de club :

A : desrumaux.jean-marc@cti-chrono.com

Avant le Jeudi 28/04/2022 à 18h00.

ATTENTION venir **régler** les engagements terrain **avant** le début de l'épreuve sur la piste concernée.

(Bien préciser que l'engagement a déjà été effectué par Mail).

Les Jours de concours :

- Les modifications et engagements terrain et règlement sur la piste concernée au minimum 30mn avant l'épreuve (venir avec licence et/ou carnet de l'équidé à jour).

ATTENTION :

L'engageur est le seul responsable des engagements effectués sur le terrain. Dans le cas où les informations fournies concernant les couples engagés seraient incomplètes, erronées ou non conforme, ce dernier sera considéré comme « disqualifié », les frais d'engagement ne seront pas remboursés par l'organisateur.

Retrouver les listes de départ et résultats du CSO, Equifun et Hunter en direct « LIVE » sur :

<https://results.winjump.fr>



Poneys sous les Pommiers 2022

Extrait du Règlement Général FFE 2022

Art 4.1 (page 15)- Championnats départementaux, des territoires, régionaux

Les championnats départementaux, des territoires et régionaux sont ouverts à tous les licenciés de la domiciliation sportive concernée.

Le Championnat Régional se déroulera avec les départements suivants : Calvados(14), Eure(27), Manche(50), Orne(61), Seine Maritime(76).

Art 6.1 A (page 33) : Domiciliation sportive

La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.

Les cavaliers(ères) qui se sont engagés pour les épreuves du Championnat sous les couleurs d'un Club ne faisant pas parti des départements concernés par ce règlement (au Podium ou au classement) sont priés de se faire connaître auprès du commissaire aux calculs avant la remise des prix de l'épreuve concernée avec leur licence 2022.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour le non-respect des règles ci-dessus.

EXTRAIT DU REGLEMENT FFE (CSO)

Page 17 / 8. Barème « Super Dix » :

L'épreuve se déroule en 2 manches :

- La première manche est jugée au barème A au chronomètre ou au barème A à temps différé
- La deuxième manche est jugée au barème A au chronomètre.

Chaque concurrent doit réaliser les deux parcours avec le même poney / cheval.

Le résultat de la première manche est donné par l'addition des pénalités pour fautes aux obstacles et des pénalités de temps.

Le mode de classement est décrit dans chaque Option : A, B, C ou D

Option B :

Les 10 meilleurs couples de la première manche se qualifient pour la deuxième manche.

Pour le classement final, les concurrents sont classés selon le total de leurs pénalités dans les deux manches et le temps dans la seconde manche.

Les concurrents n'ayant pas été retenus pour la deuxième manche sont départagés par les pénalités dans la première manche et le temps réalisé.



Challenge du meilleur Club Poneys sous les Pommiers 2022

Règlement

Article 1 : Le challenge se déroulera sur L'ensemble des épreuves CSO (coef : 1)/ HUNTER (coef : 2) / EQUIFUN (coef : 2) / DRESSAGE (coef :2) des concours « Poneys sous les pommiers » à l'exception des épreuves Préparatoires et par équipes.

Article 2: Le challenge est ouvert à tous les clubs ou écuries affiliés à la FFE en tant que tel engagés dans les concours PLSP.

Article 3 : Un coefficient par club sera appliqué comme suit :
(Nombres de podium*100/nombres de cavaliers partis.

- Des points seront attribués à chaque club terminant aux 4 premières places d'une épreuve :

1^{er} 4 points / 2^{eme} 3 points / 3^{eme} 2 points/ 4^{eme} 1 point

Un club pourra cumuler les points de plusieurs places si les couples engagés sous le nom du club se classent plusieurs fois.

Article 4: Le classement final sera défini par le cumul des points obtenus par le club sur l'ensemble du concours multipliés par le coefficient club.

Le Club ayant cumulé le plus de points le dernier jour à 16h se verra récompenser et décerner le titre de **Meilleur CLUB du concours.**